



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2025-444 DEVIS SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – TRAVAUX D’ÉLAGAGE
ET D’ENTRETIEN AU LAMIER DES ESPACES VERTS – ZONE D’ACTIVITÉS
VENDÉOPÔLE À BOURNEZEAU**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant les « *actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique [...]* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-150, en date du 4 avril 2025, relative à la validation de devis de la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR pour des travaux de remise en état des espaces verts sur la zone d'activités du Vendéopôle à Bournezeau ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay assure l'entretien et la gestion de la zone d'activités du Vendéopôle à Bournezeau ;

Considérant que, dans la continuité des interventions engagées en 2025, des travaux complémentaires d'élagage et d'entretien de la végétation sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, le bon état des clôtures et la pérennité des infrastructures de la zone d'activités ;

Considérant que, pour les achats de faible montant, l'acheteur peut recourir à un devis sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'esprit de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT ;

Considérant la proposition financière transmise par la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR, relative à la réalisation de travaux d'élagage et d'entretien au lamier sur la zone d'activités du Vendéopôle à Bournezeau, à réaliser en 2026 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis de la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR, pour un montant total de 12 068,50 € HT, soit 14 482,20 € TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2026 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 18 décembre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/12/2025.